



Toulon, le 09 août 2018

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

**ARRETE PREFECTORAL N°210/2018**  
**REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE,**  
**LA BAIGNADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE**  
**AUTOUR DU BATIMENT « MOUNT WHITNEY »**  
**DURANT SON ESCALE AU DROIT DE LA COMMUNE DE**  
**THEOULE-SUR-MER (Alpes-Maritimes)**  
**DU 13 AU 17 AOUT 2018**

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché  
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'article L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'ordre n°501398 du 24 juillet 2018 portant suppléance des fonctions du vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché,

**Considérant** qu'à l'occasion de l'escale à Théoule-sur-Mer du bâtiment « **Mount Whitney** », il importe d'assurer la protection de ce navire et la sécurité de la navigation alentour.

# **A R R E T E**

## **ARTICLE 1**

**Du 13 août à 11h00 au 17 août 2018 à 17h00 (heures locales)**, lorsque le bâtiment « **Mount Whitney** » est au mouillage au droit de la commune de Théoule-sur-Mer, la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature, la baignade et la plongée sous-marine sont interdits en tous points situés à moins de 150 mètres de ce bâtiment.

Les coordonnées géodésiques (WGS 84 – en degrés et minutes décimales) du point de mouillage de ce bâtiment sont :

**43°30,836' N – 006°57,003' E**

## **ARTICLE 2**

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas :

- aux embarcations du bord et celle(s) affrétée(s) par le bord ;
- aux embarcations transportant les invités et les visiteurs accueillis à bord du bâtiment ;
- aux bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police et de la surveillance du plan d'eau.

## **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

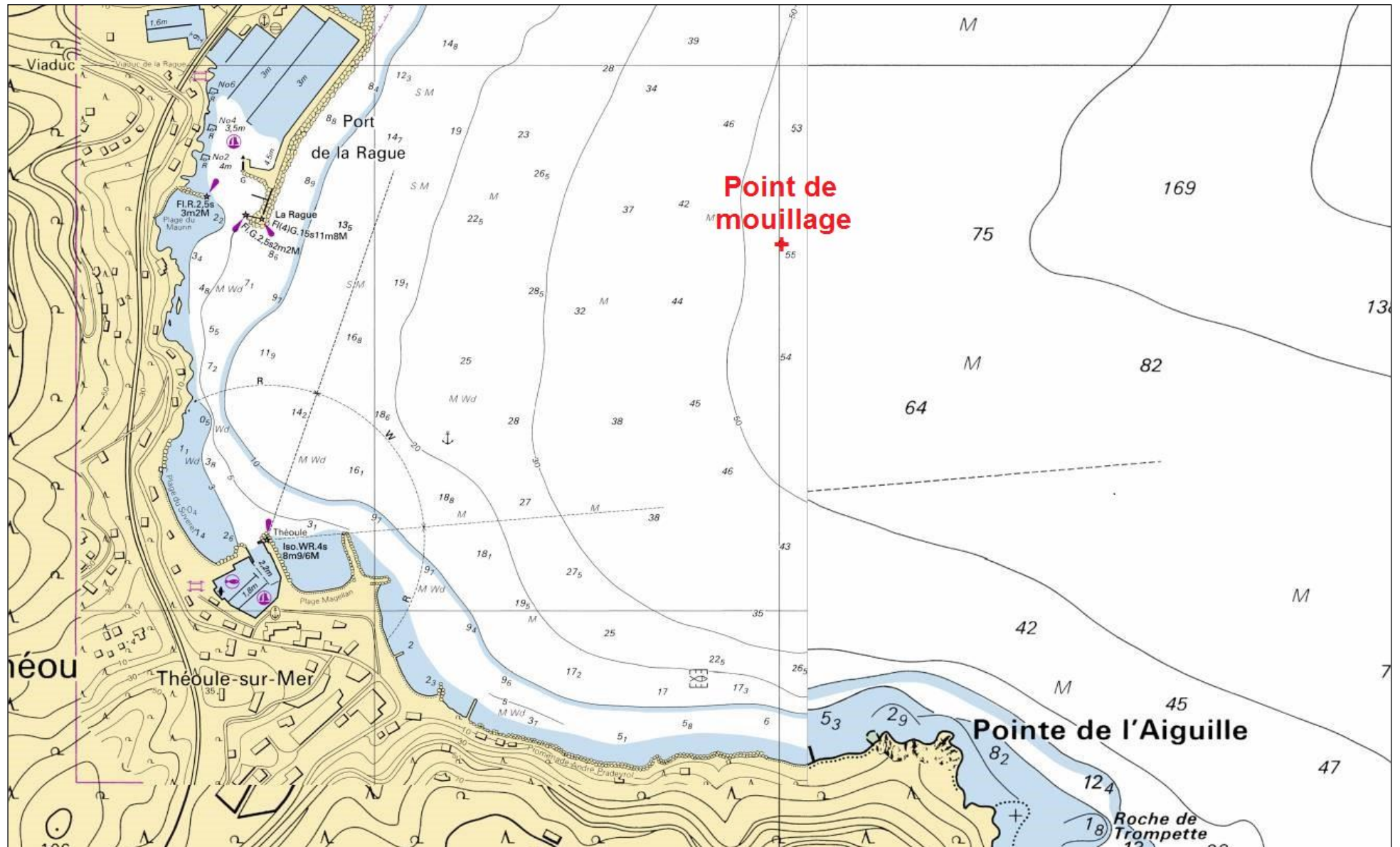
## **ARTICLE 4**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le contre-amiral Jean-Frédéric Plobner  
préfet maritime de la Méditerranée par suppléance,

**Signé : Jean-Frédéric Plobner**

# ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n°210/2018 du 09 août 2018



DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes Maritimes
- M. le maire de Théoule-sur-Mer
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur, directeur régional des garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Grasse.

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J34 APPMAR
- SEMAPHORE DE LA GAROUPE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.